



ARRETE DU MAIRE N°AP003_2026-M01

OBJET : Délégation à Mme Florine WIART 1^{ère} Adjointe

Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°D022-2026 du Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Chablais en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoint à six,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°AP003_2026 pris par Monsieur le Maire en date du 24 mars 2026, délégation aux Finances à Madame Florine WIART, 1^{ère} Adjointe,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de confier certaines délégations de fonctions et de signatures à des adjoints au Maire et à des conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mon nom, et sous mon contrôle, Mme Florine WIART, 1^{ère} adjointe au Maire, est déléguée aux Finances, à compter de la signature du présent arrêté.

A ce titre, elle sera notamment en charge et décidera des questions relatives à :

- L'élaboration et suivi du budget communal ;
- La gestion financière et comptable ;
- La fiscalité locale ;
- La recherche de subventions et optimisation des dépenses ;
- Le suivi des investissements ;

En complément des missions susmentionnées ayant été précisées dans l'arrêté n°AP003_2026 pris par Monsieur le Maire en date du 24 Mars 2026, le présent arrêté vise à déléguer à Madame Florine WIART les missions suivantes :

- Ordonnancer les dépenses et les recettes ;
- Certifier le service fait des dépenses ordonnancées ;

- Attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses et les recettes ordonnancées ;
- Rendre exécutoire les titres de recettes conformément aux dispositions des articles L. 252 A du livre des procédures fiscales et des articles L. 1617-5 et R. 1612-65 dy Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Florine WIART, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et pièces administratives mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. La signature de Mme Florine WIART des pièces et actes suivants devra être précédés de la formule « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-Préfète
- Mme Florine WIART – 1^{ère} Adjointe
- M. le Trésorier d'Evian

Fait à Saint-Paul-en-Chablais le 08 avril 2026

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

Signature de Mme Florine WIART
1^{ère} Adjointe